

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL594

présenté par
M. Belot, rapporteur

à l'amendement n° CL|385 de M. Bui

ARTICLE 36

I. - Compléter l'alinéa 3 par les mots : « , jusqu'au 31 décembre 2019. »

II. - Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 :

« L'adhésion d'un syndicat mixte qui exerce ses compétences par délégation à un autre syndicat mixte n'est... (*le reste sans changement*) »

III. - En conséquence du I, supprimer le dernier alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer la date butoir du 31 décembre 2019 dans l'article codifié et à simplifier la rédaction de l'alinéa 4.